

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 066-216602128-20231204-111_2023-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Trois et le Quatre Décembre à Dix Neuf Heures

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torreilles.

Date de convocation du conseil municipal : 28 novembre 2023

Présents : Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Michèle CONDOMINES, Monique DEYRES, Pierre FAGET, Christophe CLARET, Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY, Emilie COUVEZ, Emilie MONTANES, Romain ALBERT, Damien CLET, Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS, Héloïse MONREAL, Catherine MAMONTOFF, Jean-Michel PONCE

Absents excusés : Benoît TRISTANT donne pouvoir à Cécile MARGAIL, Jean LANCELLA donne pouvoir à Gérard CEBELLAN, Jean-Luc ROMERA donne pouvoir à Guy ROUQUIE, Hélène PILLARD donne pouvoir à Bernardine SANCHEZ, Emma SABATE donne pouvoir à Marc MEDINA

En exercice : 27

Présents : 22

Ayant pris part au vote : 27

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Héloïse MONREAL est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délib.111/2023

Approbation de la révision libre de l'attribution de compensation suite au changement de gestion des compétences voirie et tourisme

Monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, rappelle à l'assemblée, la tenue des Commissions Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) des 11 juillet et 13 septembre 2023.

A l'issue de ces commissions, un projet de révision libre des attributions de compensation a été élaboré en reprenant notamment les éléments suivants :

- Des corrections mentionnées dans le rapport de la CLECT du 11 juillet 2023, pour les communes de Saleilles et de Vingrau ;
- Pour la voirie :
 - *en fonctionnement* : des bases de l'évaluation et des différentes mesures d'équité suggérées par la CLECT dans son rapport du 11 juillet 2023 ainsi que la neutralisation de la retenue sur AC des charges évaluées du SIVOM Côte Radieuse.
 - *en investissement* : des mesures d'équité proposées dans le rapport de CLECT du 11 juillet 2023 dont la restitution de l'autofinancement transféré
 - d'une retenue sur l'AC en fonctionnement pour l'entretien des Voiries d'Intérêt Communautaire (VIC)
 - d'une retenue sur l'AC en investissement pour les Voiries d'Intérêt Communautaire (VIC)
 - de la restitution des annuités échues sur emprunts 2016-2022 à compter de 2032 pour Perpignan et 2037 pour les autres communes
 - des conditions de remboursement retenues VCO 2021 et 2022 en 2023 et 2024
 - du maintien de la mesure exceptionnelle pondération équité/solidarité
 - de la fin de la mesure exceptionnelle RODP assainissement à partir de 2024
- L'impact provisoire de la restitution de la compétence tourisme aux stations classées ;
- L'intégration, dans les attributions de compensation, des mesures financières liées à l'Ecoparc catalan à partir de 2024.

Le tableau extrait du rapport de la CLECT présenté ci-après, détaille le montant de l'attribution de compensation 2023 de la commune de Torreilles, réévalué en passant d'un montant de 438 610€ à 911 052€, prenant en considération la nouvelle définition de la voirie d'intérêt communautaire et le coût de fonctionnement du service voirie à la charge de la commune depuis le 1^{er} janvier 2023.

Monsieur Guy ROUQUIE rappelle que suite à la délibération du conseil communautaire du 27 novembre 2023 approuvant le projet de révision libre des attributions de compensation, et conformément aux dispositions de l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la CLECT doit être notifié aux communes membres qui disposent d'un délai de trois mois à compter de sa notification, pour se prononcer à la majorité qualifiée prévue au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose d'adopter le projet de révision libre des attributions de compensation pour les communes du territoire communautaire, tel que présenté dans le rapport joint en annexe.

Le conseil municipal, Oûi l'exposé de monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire,
après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU la délibération n°86/2023 du 18 septembre 2023 approuvant le rapport de la CLECT du 11 juillet 2023 ;

VU la délibération n°95/2023 du 16 octobre 2023 approuvant le rapport de la CLECT du 13 septembre 2023 ;

VU le projet de révision libre des attributions de compensation transmis par courriel le 15 novembre 2023 par le cabinet de monsieur Robert Vila, président de PMM-CU ;

VU la délibération DELIB/2023/11/271 de révision libre des attributions de compensation de l'ensemble des communes membres, adoptée par la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, lors de la séance du 27 novembre 2023 ;

➤ APPROUVE le projet de révision libre des attributions de compensation ;

➤ AUTORISE monsieur le maire à signer tout acte utile en la matière.

*Ainsi fait et délibéré à Torreilles,
Les jours, mois et an que dessus.
Certifiée exécutoire suivant transmission
En préfecture du : 07 DEC. 2023
Et publication du : 07 DEC. 2023*

Le maire,

Dr Marc MEDINA



La secrétaire,

Héloïse MONREAL